

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 20 OCTOBRE 2020**

BM2020/10/20/06 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N° 016.AOO.DE.2020 RELATIF À LA RÉALISATION DES ETUDES DE DANGERS DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ACCOMPAGNEMENT A LA CONSTITUTION, AU DEPOT ET AU SUIVI DES DOSSIERS D'AUTORISATION INITIALE – LOTS N° 1, 2 ET 3

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R.2161-1 à R.2161-5 et R.2162-13 à R.2162-14,

VU la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de la métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant égal ou supérieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que leurs avenants »,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 juillet 2020 au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et le 31 juillet 2020 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 07 octobre 2020 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation des études de dangers des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris et l'accompagnement à la constitution, au dépôt et au suivi des dossiers d'autorisation initiale – Lots n° 1, 2 et 3,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique pour l'accord-

cadre relatif à la réalisation des études de dangers des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris et l'accompagnement à la constitution, au dépôt et au suivi des dossiers d'autorisation initiale – Lots n° 1, 2 et 3,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 07 octobre 2020, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société ARTELIA pour le lot n°1, à la société ISL INGENIERIE pour le lot n°2 et à la société PROLOG INGENIERIE pour le lot n°3,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la réalisation des études de dangers des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris et l'accompagnement à la constitution, au dépôt et au suivi des dossiers d'autorisation initiale :

- Pour le lot n°1, Systèmes d'endiguement sur le territoire de la Ville de Paris: avec la société ARTELIA pour une partie forfaitaire d'un montant de 265 600,00 € HT et pour une partie une exécution à bons de commande dont le maximum est de 100 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre ;
- Pour le lot n°2, Systèmes d'endiguement sur le territoire du département des Hauts-de-Seine: avec la société ISL INGENIERIE pour une partie forfaitaire d'un montant de 220 845,00 € HT et pour une partie une exécution à bons de commande dont le maximum est de 75 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre ;
- Pour le lot n°3, Systèmes d'endiguement sur le territoire du département de Seine-Saint-Denis : avec la société PROLOG INGENIERIE pour une partie forfaitaire d'un montant de 129 800,00 € HT et pour une partie une exécution à bons de commande dont le maximum est de 50 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de allant jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter lesdits marchés.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2020 et suivants, chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication